# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

#### **ABONNEMENT**

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	50,70 €

#### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,40
Gérances libres, locations gérances	7,90
Commerces (cessions, etc)	8,25
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc)	8,60

#### **SOMMAIRE**

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 1.514 du 4 février 2008 rendant exécutoire la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, conclue à Strasbourg le 8 novembre 2001 (p. 271).
- Ordonnance Souveraine n° 1.539 du 12 février 2008 portant nomination d'une Dactylo-comptable à la Trésorerie Générale des Finances (p. 271).
- Ordonnance Souveraine n° 1.540 du 12 février 2008 portant modification du Code de la Route, relative au stationnement et à l'arrêt sur un emplacement réservé aux véhicules de livraison pendant les horaires autorisés pour les livraisons (p. 272).
- Ordonnance Souveraine n° 1.541 du 12 février 2008 prorogeant le privilège concédé à la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco d'exploiter en Principauté le pari mutuel sur les courses hippiques courues sur les hippodromes français (p. 272).

- Ordonnance Souveraine n° 1.542 du 12 février 2008 relative à l'impôt sur les bénéfices (p. 273).
- Ordonnance Souveraine n° 1.543 du 12 février 2008 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics (p. 274).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2008-82 du 14 février 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 274).
- Arrêté Ministériel n° 2008-83 du 14 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LEFCO MANAGEMENT S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 280).

- Arrêté Ministériel n° 2008-84 du 14 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOPHIEYACHTS», au capital de 300.000 € (p. 281).
- Arrêté Ministériel n° 2008-85 du 14 février 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 281).
- Arrêté Ministériel nº 2008-86 du 14 février 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 281).
- Arrêté Ministériel n° 2008-87 du 15 février 2008 relatif à l'Aide Nationale au Logement (p. 282).
- Arrêté Ministériel n° 2008-90 du 19 février 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (p. 285).
- Arrêtés Ministériels n° 2008-91 et 92 du 19 février 2008 plaçant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 286).
- Arrêté Ministériel n° 2008-93 du 19 février 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service d'Archives Centrales (p. 286).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

- Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco L'Etat Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 287).
- Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.
- Avis de recrutement nº 2008-19 d'un Plongeur temporaire au Mess des Carabiniers du Prince (p. 288).
- Avis de recrutement n° 2008-20 d'un Opérateur au Service des Titres de Circulation/Centre de Régulation du Trafic (p. 288).
- Avis de recrutement n° 2008-21 de personnel enseignant dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 288).
- Avis de recrutement n° 2008-22 de personnel administratif, de surveillance, technique et de service dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 289).
- Avis de recrutement n° 2008-23 d'un Attaché au Répertoire du Commerce et de l'Industrie à la Direction de l'Expansion Economique (p. 290).

#### DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

- Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>st</sup> septembre 1947 (p. 291).
- Erratum à l'offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>et</sup> septembre 1947, publiée au Journal de Monaco du 15 février 2008 (p. 291).

#### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 1er Trimestre 2008 - Modification (p. 292).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à la pharmacie (p. 292).

#### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-011 d'un poste d'Aide-Ouvrier professionnel à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 293).

INFORMATIONS (p. 293).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 294 à 312).

Annexe au «Journal de Monaco»

Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, conclue à Strasbourg le 8 novembre 2001 (p. 1 à p. 8).

#### **ORDONNANCES SOUVERAINES**

Ordonnance Souveraine n° 1.514 du 4 février 2008 rendant exécutoire la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, conclue à Strasbourg le 8 novembre 2001.

# ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

#### Avons Ordonné et Ordonnons:

Nos instruments de ratification à la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, conclue à Strasbourg le 8 novembre 2001, ayant été déposés le 17 décembre 2003 auprès du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, ladite convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2008 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre février deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

La Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, conclue à Strasbourg, le 8 novembre 2001 est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 1.539 du 12 février 2008 portant nomination d'une Dactylo-comptable à la Trésorerie Générale des Finances.

# ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.483 du 6 septembre 2002 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Trésorerie Générale des Finances:

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

#### **Avons Ordonné et Ordonnons:**

Mme Claudine CRACCHIOLO, épouse KONIECZNY, Secrétaire-sténodactylographe à la Trésorerie Générale des Finances, est nommée en qualité de Dactylo-comptable au sein de ce même service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA. Ordonnance Souveraine n° 1.540 du 12 février 2008 portant modification du Code de la Route, relative au stationnement et à l'arrêt sur un emplacement réservé aux véhicules de livraison pendant les horaires autorisés pour les livraisons.

# ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance souveraine n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la convention internationale sur la circulation routière, signée à Genève le 19 septembre 1949;

Vu l'ordonnance souveraine n° 793 du 25 août 1953 rendant exécutoire le protocole relatif à la signalisation routière, signé à Genève le 19 septembre 1949;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée, et notamment son article 31:

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, et notamment son article 5;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

#### Avons Ordonné et Ordonnons:

Il est inséré dans l'article 31 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 susvisée, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

- «3° Le stationnement et l'arrêt sur un emplacement réservé aux véhicules de livraison pendant les horaires autorisés pour les livraisons :
- en l'absence de mise en évidence, derrière le parebrise avant, d'un disque horaire spécial, visible de l'extérieur;
- en cas de dépassement de l'horaire autorisé et indiqué par le disque horaire.»

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.541 du 12 février 2008 prorogeant le privilège concédé à la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco d'exploiter en Principauté le pari mutuel sur les courses hippiques courues sur les hippodromes français.

# ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.051 du 17 novembre 1987 octroyant à la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco le privilège d'exploiter en Principauté le pari mutuel sur les courses hippiques courues sur les hippodromes français;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

#### Avons Ordonné et Ordonnons:

#### ARTICLE PREMIER.

Le privilège d'exploiter, en Principauté, le pari mutuel sur les courses hippiques servant de supports aux enjeux proposés par le P.M.U., concédé à la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco est prorogé, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008.

#### ART. 2.

Les dispositions du cahier des charges en date du 23 octobre 1987 entre l'Etat et la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco sont reconduites pour cette même période et modifiées en conséquence.

#### ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.542 du 12 février 2008 relative à l'impôt sur les bénéfices.

# ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.325 du 17 octobre 1991 relative à l'impôt sur les bénéfices;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

#### Avons Ordonné et Ordonnons:

#### ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'ordonnance souveraine n° 10.325 du 17 octobre 1991 est ainsi modifié :

Les cinq alinéas de cet article sont remplacés par un I. et un II. ainsi rédigés :

«I. Les entreprises assujetties à l'impôt sur les bénéfices en application de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche qu'elles exposent au cours de l'année. Le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros et de 5 % pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant.

Le taux de 30% mentionné au premier alinéa est porté à 50% et 40% au titre respectivement de la première et de la deuxième année qui suivent l'expiration d'une période de cinq années consécutives au titre desquelles l'entreprise n'a pas bénéficié d'un crédit d'impôt et à condition qu'il n'existe aucun lien de dépendance entre cette entreprise et une autre entreprise ayant bénéficié du crédit d'impôt au cours de la même période de cinq ans.

Des liens de dépendance sont réputés exister entre deux entreprises :

- a. lorsque l'une détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de l'autre ou y exerce en fait le pouvoir de décision;
- b. lorsqu'elles sont placées l'une et l'autre, dans les conditions définies au a, sous le contrôle d'une même tierce entreprise.»
- «II. Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit, qu'elles soient définitivement acquises par elles ou remboursables. Lorsque ces subventions sont remboursables, elles sont ajoutées aux bases de calcul du crédit d'impôt de l'année au cours de laquelle elles sont remboursées.»

#### ART. 2.

Le d bis de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 10.325 du 17 octobre 1991 est complété par les mots suivants :

«et de certificats d'obtention végétale, ainsi que, dans la limite de 60 000 € par an, les primes et cotisations ou la part des primes ou cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées, à l'exclusion de celles procédant d'une condamnation éventuelle, dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire.»

#### ART. 3.

Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 s'appliquent aux dépenses de recherche exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille huit.

#### ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.543 du 12 février 2008 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics.

# ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance n° 381 du 26 janvier 2006 portant mutation, dans l'intérêt du service, d'une fonctionnaire;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

#### **Avons Ordonné et Ordonnons:**

Mme Gabrielle MARESCHI, Secrétairesténodactylographe au Service des Parkings Publics, est nommée en qualité de Contrôleur au sein de ce même Service, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er février 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-82 du 14 février 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2008;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, les annexes I et II dudit arrêté sont modifiées conformément aux annexes du présent arrêté.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

ANNEXE I A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2008-82 DU
14 FEVRIER 2008 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL
2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

- La mention «Al-Itihaad Al-Islamiya (AIAI).» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» est remplacée par la mention suivante
- «Al-Itihaad Al-Islamiya (AIAI) Renseignements complémentaires: a) opérerait en Somalie et en Éthiopie, b) compte, parmi ses dirigeants, Hassan Abdullah Hersi Al-Turki et Hassan Dahir Aweys.»
- 2) La mention «Moustafa Abbes. Adresse : Via Padova, 82 Milan, Italie (domicile). Né le 5 février 1962, à Osniers, Algérie.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Moustafa Abbes. Adresse: Via Padova 82, Milan, Italie (domicile). Né le 5.2.1962, à Osniers, Algérie. Renseignements complémentaires: condamné à trois ans et six mois d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. Libéré le 30.1.2006 à la suite d'une suspension du prononcé de la condamnation.»
- 3) La mention «Tarek Ben Al-Bechir Ben Amara Al-Charaabi [alias a) Tarek Sharaabi, b) Haroun, c) Frank]. Adresse: Viale Bligny 42, Milan, Italie. Date de naissance: 31.3.1970. Lieu de naissance: Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L579603 (passeport tunisien délivré à Milan le 19.11.1997 et venu à expiration le 18.11.2002). No d'identification nationale: 007-99090.

Autres renseignements : a) numéro italien d'identification fiscale : CHRTRK70C31Z352U, b) le nom de sa mère est Charaabi Hedia.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

- «Tarek Ben Al-Bechir Ben Amara Al-Charaabi [alias a) Tarek Sharaabi, b) Haroun, c) Frank]. Adresse: Viale Bligny 42, Milan, Italie. Né le 31.3.1970, à Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L579603 (passeport tunisien délivré à Milan le 19.11.1997 et arrivé à expiration le 18.11.2002). No d'identification nationale: 007-99090. Renseignements complémentaires: a) numéro italien d'identification fiscale: CHRTRK70C31Z352U, b) le nom de sa mère est Charaabi Hedia, c) libéré de prison en Italie le 28.5.2004. Les autorités judiciaires de Milan ont lancé un mandat d'arrêt contre lui le 18.5.2005. Déclaré en fuite depuis octobre 2007.»
- 4) La mention «Said Ben Abdelhakim Ben Omar Al-Cherif [alias a) Djallal, b) Youcef, c) Abou Salman]. Adresse: Corso Lodi 59, Milan, Italie. Date de naissance: 25 janvier 1970. Lieu de naissance: Menzel Temime, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: M307968 (passeport tunisien émis le 8 septembre 2001 arrivant à expiration le 7 septembre 2006).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Said Ben Abdelhakim Ben Omar Al-Cherif [alias a) Djallal, b) Youcef, c) Abou Salman]. Adresse: Corso Lodi 59, Milan, Italie. Né le 25.1.1970, à Menzel Temime, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: M307968 (passeport tunisien émis le 8.9.2001 et arrivé à expiration le 7.9.2006). Renseignements complémentaires: condamné par le tribunal de première instance de Milan à quatre ans et six mois d'emprisonnement le 9.5.2005 et à six ans d'emprisonnement le 5.10.2006. En détention en Italie depuis septembre 2007.»
- 5) La mention «Noureddine Ben Ali Ben Belkassem Al-Drissi. Adresse: Via Plebiscito 3, Crémone, Italie. Date de naissance: 30.4.1964. Lieu de naissance: Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L851940 (passeport tunisien délivré le 9.9.1998 et venu à expiration le 8.9.2003).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Noureddine Ben Ali Ben Belkassem Al-Drissi. Adresse: Via Plebiscito 3, Crémone, Italie. Né le 30.4.1964, à Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L851940 (passeport tunisien délivré le 9.9.1998, arrivé à expiration le 8.9.2003). Renseignements complémentaires: condamné à sept ans et six mois d'emprisonnement par le tribunal de première instance de Crémone le 15.7.2006. Ce jugement a fait l'objet d'un appel et un nouveau procès doit se tenir devant la Cour d'appel de Brescia. En détention en Italie depuis septembre 2007.»
- 6) La mention «Fethi Ben Hassen Ben Salem Al-Haddad. Adresses: a) Via Fulvio Testi 184, Cinisello Balsamo (MI), Italie, b) Via Porte Giove, 1, Mortara (PV), Italie (domicile). Date de naissance: 28 juin 1963. Lieu de naissance: Tataouene, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L183017 (passeport tunisien émis le 14 février 1996, arrivé à expiration le 13 février 2001). Renseignement complémentaire: numéro d'identification fiscale italien: HDDFTH63H28Z352V.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Fethi Ben Hassen Ben Salem Al-Haddad. Adresses: a) Via Fulvio Testi 184, Cinisello Balsamo (MI), Italie, b) Via Porte Giove, 1, Mortara (PV), Italie (domicile). Né le 28.6.1963, à Tataouene, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L183017 (passeport tunisien délivré le 14.2.1996, arrivé à expiration le 13.2.2001).

Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : HDDFTH63H28Z352V, b) condamné à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. Libéré le 22.3.2007 à la suite d'une suspension du prononcé de la condamnation.»

7) La mention «Abd Al Wahab Abd Al Hafiz [alias a) Ferdjani Mouloud, b) Mourad, c) Rabah Di Roma]. Adresse: Via Lungotevere Dante - Rome, Italie. Né le 7 septembre 1967, à Alger, Algérie.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Abd Al Wahab Abd Al Hafiz [alias a) Ferdjani Mouloud, b) Mourad, c) Rabah Di Roma]. Adresse: Via Lungotevere Dante, Rome, Italie (domicile). Né le 7.9.1967, à Alger, Algérie. Renseignements complémentaires: condamné par défaut à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. Déclaré en fuite depuis septembre 2007.»

8) La mention «Kamal Ben Maoeldi Ben Hassan Al-Hamraoui. [alias a) Kamel, b) Kimo]. Adresses: a) Via Bertesi 27, Crémone, Italie, b) Via Plebiscito 3, Crémone, Italie. Date de naissance: 21.10.1977. Lieu de naissance: Beja, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: P229856 (passeport tunisien délivré le 1.11.2002 et qui viendra à expiration le 31.10.2007).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Kamal Ben Maoeldi Ben Hassan Al-Hamraoui [alias a) Kamel, b) Kimo]. Adresses : a) Via Bertesi 27, Crémone, Italie, b) Via Plebiscito 3, Crémone, Italie. Né le 21.10.1977, à Beja, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : P229856 (passeport tunisien délivré le 1.11.2002 et arrivé à expiration le 31.10.2007). Renseignements complémentaires : condamné à trois ans et quatre mois d'emprisonnement à Brescia le 13.7.2005. Fait l'objet d'un décret d'expulsion suspendu le 17.4.2007 par la Cour européenne des droits de l'homme. Libre depuis septembre 2007.»

9) La mention «Aweys, Hassan Dahir (alias Ali, Sheikh Hassan Dahir Aweys) (alias Awes, Shaykh Hassan Dahir), né en 1935, ressortissant somalien.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Hassan Dahir Aweys [alias a) Ali, Sheikh Hassan Dahir Aweys, b) Awes, Shaykh Hassan Dahir, c) Hassen Dahir Aweyes, d) Ahmed Dahir Aweys, e) Mohammed Hassan Ibrahim, f) Aweys Hassan Dahir]. Titre: a) Cheikh, b) colonel. Né en 1935. Nationalité: somalienne. Renseignements complémentaires: a) se trouverait en Érythrée depuis le 12.11.2007; b) origines familiales: issu du clan Hawiyé/Haber Gidir/Ayr; c) dirigeant de haut rang d'Al-Itihaad Al-Islamiya (AIAI).»

10) La mention «Nessim Ben Mohamed Al-Cherif Ben Mohamed Saleh Al-Saadi (alias Abou Anis). Adresses : a) Via Monte Grappa 15, Arluno (Milan), Italie, b) Via Cefalonia 11, Milan, Italie. Date de naissance : 30.11.1974. Lieu de naissance : Haidra Al-Qasreen (Tunisie). Nationalité : tunisienne. Passeport or : M788331 (passeport tunisien délivré le 28.9.2001 et qui vient à expiration le 27.9.2006).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Nessim Ben Mohamed Al-Cherif Ben Mohamed Saleh Al-Saadi [alias a) Saadi Nassim, b) Abou Anis]. Adresses : a) Via Monte Grappa 15, Arluno (Milan), Italie; b) Via Cefalonia 11, Milan, Italie (domicile). Né le 30.11.1974, à Haidra Al-Qasreen (Tunisie). Nationalité : tunisienne. Passeport n° : M788331 (passeport tunisien délivré le 28.9.2001 et arrivé à expiration le 27.9.2006).

Renseignements complémentaires : condamné à quatre ans et six mois d'emprisonnement et à l'expulsion par le tribunal de première instance de Milan le 9.5.2005. Libéré le 6.8.2006. Appel interjeté par le procureur de Milan, en instance depuis septembre 2007.»

11) La mention «Faraj Faraj Hussein Al-Sa'idi [alias a) Mohamed Abdulla Imad, b) Muhamad Abdullah Imad, c) Imad Mouhamed Abdellah, d) Faraj Farj Hassan Al Saadi, e) Hamza Al Libi, f) Abdallah Abd al-Rahim]. Adresse: Viale Bligny 42, Milan, Italie (Imad Mouhamed Abdellah). Date de naissance: 28.11.1980. Lieu de naissance: a) Libye, b) Gaza (Mohamed Abdulla Imad), c) Jordanie (Mohamed Abdullah Imad), d) Palestine (Imad Mouhamed Abdellah). Nationalité: libyenne.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Faraj Faraj Hussein Al-Sa'idi [alias a) Mohamed Abdulla Imad, b) Muhamad Abdullah Imad, c) Imad Mouhamed Abdellah, d) Faraj Farj Hassan Al Saadi, e) Hamza Al Libi, f) Abdallah Abd al-Rahim]. Adresse: Viale Bligny 42, Milan, Italie (Imad Mouhamed Abdellah). Date de naissance: 28.11.1980. Lieu de naissance: a) Jamahiriya arabe libyenne, b) Gaza (Mohamed Abdulla Imad), c) Jordanie (Muhamad Abdullah Imad), d) Palestine (Imad Mouhamed Abdellah). Nationalité: libyenne. Renseignement complémentaire: condamné à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal de première instance de Milan le 18.12.2006.»

12) La mention «Hassan Abdullah Hersi Al-Turki (alias Hassan Turki). Né aux environs de 1944, à Région V (Ogaden), Éthiopie. Autre renseignement : membre du sous-clan Reer-Abdille du clan Ogaden.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Hassan Abdullah Hersi Al-Turki (alias Hassan Turki). Titre: Cheikh. Né aux environs de 1944. Lieu de naissance: Région V, Éthiopie (région de l'Ogaden, dans l'est de l'Éthiopie). Nationalité: somalienne. Renseignements complémentaires: a) serait actif dans le sud de la Somalie, dans le Bas-Juba, près de Kismayo, essentiellement à Jilib et Burgabo depuis novembre 2007; b) origines familiales: clan Ogaden, sous-clan Reer-Abdille; c) membre de la direction d'Al-Itihaad Al-Islamiya (AIAI); d) soupçonné d'implication dans les attaques contre les ambassades des États Unis à Nairobi et Dar es Salaam en août 1998.»

13) La mention «L'Hadi Bendebka [alias a) Abd Al Hadi, b) Hadi]. Adresses: a) Via Garibaldi, 70 - San Zenone al Po (PV), Italie, b) Via Manzoni, 33 - Cinisello Balsamo (MI), Italie (Domicile). Né le 17 novembre 1963, à Alger, Algérie. Renseignement complémentaire : adresse a) utilisée depuis le 17 décembre 2001.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«L'Hadi Bendebka [alias a) Abd Al Hadi, b) Hadi]. Adresses: a) Via Garibaldi 70, San Zenone al Po (PV), Italie, b) Via Manzoni 33, Cinisello Balsamo (MI), Italie (domicile). Né le 17.11.1963, à Alger, Algérie. Renseignements complémentaires: a) adresse a) utilisée depuis le 17.12.2001, b) condamné à huit ans d'emprisonnement par la Cour d'appel de Naples le 16.3.2004. En détention en Italie depuis septembre 2007.»

14) La mention «Othman Deramchi (alias Abou Youssef). Adresse: a) Via Milanese, 5 — Sesto San Giovanni, Italie, b) Piazza Trieste, 11 - Mortara, Italie (domicile). Né le 7 juin 1954 à Tighennif, Algérie. Numéro d'identification fiscale : DRMTMN54H07Z301T.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

- «Othman Deramchi (alias Abou Youssef). Adresses : a) Via Milanese 5, 20099 Sesto San Giovanni (MI), Italie, b) Piazza Trieste 11, Mortara, Italie (domicile depuis octobre 2002). Né le 7.6.1954, à Tighennif, Algérie. Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale : DRMTMN54H07Z301T, b) condamné à huit ans d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. En détention en Italie depuis septembre 2007.»
- 15) La mention «Radi Abd El Samie Abou El Yazid EL AYASHI, (alias MERA'I), Via Cilea 40, Milan, Italie. Lieu de naissance : El Gharbia (Égypte). Date de naissance : 2 janvier 1972.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Radi Abd El Samie Abou El Yazid El Ayashi, (alias Mera'l). Adresse: Via Cilea 40, Milan, Italie (domicile). Né le 2.1.1972, à El Gharbia (Égypte). Renseignements complémentaires: condamné à dix ans d'emprisonnement par le tribunal de première instance de Milan le 21.9.2006. En détention en Italie depuis septembre 2007.»
- 16) La mention «El Bouhali, Ahmed (alias Abu Katada). Adresse : vicolo S. Rocco, 10 Casalbuttano (Cremona), Italie. Date de naissance : 31.5.1963. Lieu de naissance : Sidi Kacem, Maroc. Nationalité : marocaine. Autre information : code fiscal italien LBHHMD63E31Z330M.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Ahmed El Bouhali (alias Abu Katada). Adresse : vicolo S. Rocco 10, Casalbuttano (Crémone), Italie. Né le 31.5.1963, à Sidi Kacem, Maroc. Nationalité : marocaine. Renseignements complémentaires : a) code italien d'identification fiscale : LBHHMD63E31Z330M, b) acquitté par la Cour d'assises de Crémone le 15.7.2006.»
- 17) La mention «Ali El Heit [alias a) Kamel Mohamed, b) Alì Di Roma]. Adresses : a) via D. Fringuello 20, Rome, Italie, b) Milan, Italie (domicile). Né le a) 20 mars 1970, b) 30 janvier 1971, à Rouba, Algérie.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Ali El Heit [alias a) Kamel Mohamed, b) Alì Di Roma]. Adresses : a) via D. Fringuello, 20, Rome, Italie, b) Milan, Italie (domicile). Né le a) 20.3.1970, b) 30.1.1971 (Kamel Mohamed), à Rouiba, Algérie. Renseignements complémentaires : condamné à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. Libéré le 5.10.2006. Arrêté de nouveau le 11.8.2006 pour délits terroristes. En détention en Italie depuis septembre 2007.»
- 18) La mention «Sami Ben Khamis Ben Saleh Elsseid [alias a) Omar El Mouhajer, b) Saber]. Adresse: Via Dubini 3, Gallarate (VA), Italie. Date de naissance: 10 février 1968. Lieu de naissance: Menzel Jemil Bizerte, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: K929139 (passeport tunisien émis le 14 février 1995, arrivé à expiration le 13 février 2000). Numéro d'identification nationale: 00319547, du 8 décembre 1994. Renseignements complémentaires: a) numéro d'identification fiscale italien: SSDSBN68B10Z352F, b) nom de sa mère: Beya al-Saidani, c) condamné à une peine de prison de 5 ans, actuellement en détention en Italie.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Sami Ben Khamis Ben Saleh Elsseid [alias a) Omar El Mouhajer, b) Saber]. Adresse: Via Dubini 3, Gallarate (VA), Italie. Né le 10.2.1968, à Menzel Jemil Bizerte, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: K929139 (passeport tunisien délivré le 14.2.1995, arrivé à expiration le 13.2.2000). No d'identification nationale: 00319547 (attribué le 8.12.1994). Renseignements

- complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : SSDSBN68B10Z352F, b) nom de sa mère : Beya al-Saidani, c) condamné à une peine de prison de cinq ans réduite à un an et huit mois par la Cour d'appel de Milan le 14.12.2006. Les autorités judiciaires de Milan ont lancé un mandat d'arrêt contre lui le 2.6.2007. En détention en Italie depuis octobre 2007.»
- 19) La mention «Mohammed Tahir HAMMID (alias ABDEL-HAMID AL KURDI), Via della Martinella 132, Parma, Italie. Lieu de naissance : Poshok (Iraq). Date de naissance : 1er novembre 1975. Titre : imam.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Tahir Hammid (alias Abdelhamid Al Kurdi). Titre: Imam. Adresse: Via della Martinella 132, Parme, Italie. Né le 1.11.1975, à Poshok, Iraq. Renseignements complémentaires: condamné à un an et onze mois d'emprisonnement par les autorités judiciaires italiennes le 19.4.2004. Libéré le 15.10.2004. Frappé d'un arrêté d'expulsion le 18.10.2004. Déclaré en fuite depuis septembre 2007.»
- 20) La mention «Ali Ahmed Nur Jim'ale [alias a) Jimale, Ahmed Ali; b) Jim'ale, Ahmad Nur Ali; c) Jumale, Ahmed Nur; d) Jumali, Ahmed Ali]. Adresse: BP 3312, Dubaï, AE. Nationalité: somalienne. Renseignement complémentaire: profession: comptable à Mogadiscio, Somalie.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Ali Ahmed Nur Jim'ale [alias a) Jimale, Ahmed Ali; b) Jim'ale, Ahmad Nur Ali; c) Jumale, Ahmed Nur; d) Jumali, Ahmed Ali]. Adresse: BP 3312, Dubaï, Émirats arabes unis. Né en 1954. Nationalité: somalienne. Renseignements complémentaires: a) profession: comptable à Mogadiscio, Somalie; b) lié à Al-Itihaad Al-Islamiya (AIAI).»
- 21) La mention «Abderrahmane Kifane. Adresse: via S. Biagio, 32 ou 35 Sant'Anastasia (NA), Italie. Né le 7 mars 1963, à Casablanca, Maroc. Autres renseignements: condamné en Italie à 20 mois de prison, le 22 juillet 1995, pour soutien du Groupe islamique armé (GIA).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Abderrahmane Kifane. Adresse : via S. Biagio 32 ou 35, Sant'Anastasia (NA), Italie. Né le 7.3.1963, à Casablanca, Maroc. Renseignements complémentaires : condamné en Italie à 20 mois de prison, le 22.7.1995, pour soutien du Groupe islamique armé (GIA). Condamné à trois ans et six mois d'emprisonnement par la Cour d'appel de Naples le 16.3.2004. Un nouveau procès sera organisé à la suite d'une décision de la Cour suprême.»
- 22) La mention «Laagoub, Abdelkader. Adresse : via Europa, 4 Paderno Ponchielli (Cremona), Italie. Date de naissance : 23.4.1966. Lieu de naissance : Casablanca, Maroc. Nationalité : marocaine. Autre information : code fiscal italien LGBBLK66D23Z330U.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Abdelkader Laagoub. Adresse : via Europa 4, Paderno Ponchielli (Crémone), Italie Né le 23.4.1966, à Casablanca, Maroc. Nationalité : marocaine. Renseignements complémentaires : a) code italien d'identification fiscale : LGBBLK66D23Z330U, b) acquitté par la Cour d'assises de Crémone le 15.7.2006 et relaxé le même jour.»
- 23) La mention «Fazul Abdullah Mohammed [alias a) Abdalla, Fazul, b) Abdallah, Fazul, c) Ali, Fadel Abdallah Mohammed, d) Fazul, Abdalla, e) Fazul, Abdallah, f) Fazul, Abdallah

Mohammed, g) Fazul, Haroon, h) Fazul, Harun, i) Haroun, Fadhil, j) Mohammed, Fazul, k) Mohammed, Fazul Abdilahi, l) Mohammed, Fouad, m) Muhamad, Fadil Abdallah, n) Abdullah Fazhl, o) Fazhl Haroun, p) Fazil Haroun, q) Faziul Abdallah, r) Fazul Abdalahi Mohammed, s) Haroun Fazil, t) Harun Fazul, u) Khan Fazhl, v) Farun Fahdl, w) Harun Fahdl, x) Aisha, Abu, y) Al Sudani, Abu Seif, z) Haroon, aa) Harun, bb) Luqman, Abu cc) Haroun]. Date de naissance: a) 25 août 1972, b) 25 décembre 1974, c) 25 février 1974, d) 1976, e) février 1971. Lieu de naissance: Moroni, Comores. Nationalité: a) comorienne, b) kényane.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Fazul Abdullah Mohammed (alias a) Abdalla, Fazul, b) Abdallah, Fazul, c) Ali, Fadel Abdallah Mohammed, d) Fazul, Abdalla, e) Fazul, Abdallah, f) Fazul, Abdallah Mohammed, g) Fazul, Haroon, h) Fazul, Harun, i) Haroun, Fadhil, i) Mohammed, Fazul, k) Mohammed, Fazul Abdilahi, 1) Mohammed, Fouad, m) Muhamad, Fadil Abdallah, n) Abdullah Fazhl, o) Fazhl Haroun, p) Fazil Haroun, q) Faziul Abdallah, r) Fazul Abdalahi Mohammed, s) Haroun Fazil, t) Harun Fazul, u) Khan Fazhl, v) Farun Fahdl, w) Harun Fahdl, x) Abdulah Mohamed Fadl, y) Fadil Abdallah Muhammad, z) Abdallah Muhammad Fadhul, aa) Fedel Abdullah Mohammad Fazul, ab) Fadl Allah Abd Allah, ac) Haroon Fadl Abd Allah, ad) Mohamed Fadl, ae) Abu Aisha, af) Abu Seif Al Sudani, ag) Haroon, ah) Harun, ai) Abu Luqman, aj) Haroun, ak) Harun Al-Qamry, al) Abu Al-Fazul Al-Qamari, am) Haji Kassim Fumu, an) Yacub]. Date de naissance : a) 25.8.1972, b) 25.12.1974, c) 25.2.1974, d) 1976, e) février 1971. Lieu de naissance : Moroni, Comores. Nationalité: a) comorienne, b) kényane. Renseignements complémentaires : a) opérerait dans le sud de la Somalie depuis novembre 2007; b) serait en possession de passeports kenyans et comoriens; c) soupçonné d'implication dans les attaques contre les ambassades des États-Unis à Nairobi et Dar es Salaam en août 1998 ainsi que dans d'autres attaques au Kenya en 2002, d) aurait subi des interventions de chirurgie plastique.»

24) La mention «Yacine Ahmed Nacer (alias Yacine Di Annaba). Né le 2 décembre 1967, à Annaba, Algérie. Adresses : a) rue Mohamed Khemisti, 6 - Annaba, Algérie, b) vicolo Duchessa, 16 - Naples, Italie, c) via Genova, 121 - Naples, Italie (domicile).» sous la rubrique «Personnes physiques» est replacée par la mention suivante :

«Yacine Ahmed Nacer (alias Yacine Di Annaba). Né le 2.12.1967, à Annaba, Algérie. Adresses: a) rue Mohamed Khemisti 6, Annaba, Algérie, b) vicolo Duchessa 16, Naples, Italie, c) via Genova 121, Naples, Italie (domicile). Renseignements complémentaires: condamné à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. Arrêté en France le 5.7.2005 et extradé vers l'Italie le 27.8.2005. En détention depuis septembre 2007.»

25) La mention «Al-Azhar Ben Khalifa Ben Ahmed Rouine [alias a) Salmane, b) Lazhar]. Adresse: Vicolo S. Giovanni, Rimini, Italie. Date de naissance: 20 novembre 1975. Lieu de naissance: Sfax (Tunisie). Nationalité: tunisienne. Passeport n°: P182583 (passeport tunisien émis le 13 septembre 2003 arrivant à expiration le 12 septembre 2007.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Al-Azhar Ben Khalifa Ben Ahmed Rouine [alias a) Salmane, b) Lazhar]. Adresse : Vicolo S. Giovanni, Rimini, Italie (domicile). Né le 20.11.1975, à Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : P182583 (passeport tunisien délivré le 13.9.2003 et arrivé à expiration le 12.9.2007). Renseignements complémentaires : condamné à deux ans et six mois d'emprisonnement par le tribunal de première instance de Milan le 9.5.2005. Appel en instance devant la

Cour d'appel de Milan depuis septembre 2007. Libre depuis septembre 2007.»

26) La mention «Ahmed Salim Swedan Sheikh [alias a) Ally, Ahmed b) Suweidan, Sheikh Ahmad Salem, c) Swedan, Sheikh, d) Swedan, Sheikh Ahmed Salem, e) Ally Ahmad, f) Muhamed Sultan, g) Sheik Ahmed Salim Sweden, h) Sleyum Salum, i) Ahmed le grand, j) Bahamad, k) Bahamad, Sheik, l) Bahamadi, Sheikh, m) Sheikh Bahamad]. Date de naissance: a) 9 avril 1969, b) 9 avril 1960, c) 4 septembre 1969. Lieu de naissance: Mombasa, Kenya. Nationalité: kényane. Passeport n°: A163012 (passeport kényan). No d'identification nationale: 8534714 (carte d'identité kényane délivrée le 14 novembre 1996).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Ahmed Salim Swedan Sheikh [alias a) Ally, Ahmed, b) Suweidan, Sheikh Ahmad Salem, c) Swedan, Sheikh, d) Swedan, Sheikh Ahmed Salem, e) Ally Ahmad, f) Muhamed Sultan, g) Sheik Ahmed Salim Sweden, h) Sleyum Salum, i) Sheikh Ahmed Salam, j) Ahmed le grand, k) Bahamad, l) Bahamad, Sheik, m) Bahamadi, Sheikh, n) Sheikh Bahamad]. Titre: Cheikh. Date de naissance: a) 9.4.1969, b) 9.4.1960, c) 4.9.1969. Lieu de naissance: Mombasa, Kenya. Nationalité: kényane. Passeport n°: A163012 (passeport kényan). No d'identification nationale: 8534714 (carte d'identité kényane délivrée le 14.11.1996). Renseignement complémentaire: soupçonné d'implication dans les attaques contre les ambassades des États Unis à Nairobi et Dar es Salaam en août 1998.»

Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques» :

- 1) Hamid Al-Ali [alias a) Dr. Hamed Abdullah Al-Ali, b) Hamed Al-'Ali, c) Hamed bin 'Abdallah Al-'Ali, d) Hamid 'Abdallah Al-'Ali, e) Hamid 'Abdallah Ahmad Al-'Ali, f) Hamid bin Abdallah Ahmed Al-Ali, g) Abu Salim]. Né le 20.1.1960. Nationalité: koweïtienne.
- 2) Jaber Al-Jalamah [alias a) Jaber Al-Jalahmah, b) Abu Muhammad Al-Jalahmah, c) Jabir Abdallah Jabir Ahmad Jalahmah, d) Jabir 'Abdallah Jabir Ahmad Al-Jalamah, e) Jabir Al-Jalhami, f) Abdul-Ghani, g) Abu Muhammad]. Né le 24.9.1959. Nationalité: koweïtienne. Passeport n°: 101423404.
- 3) Mubarak Mushakhas Sanad Al-Bathali [alias a) Mubarak Mishkhis Sanad Al-Bathali, b) Mubarak Mishkhis Sanad Al-Badhali, c) Mubarak Al-Bathali, d) Mubarak Mishkhas Sanad Al-Bathali, e) Mubarak Mishkhas Sanad Al-Bazali, f) Mobarak Meshkhas Sanad Al-Bthaly]. Né le 1.10.1961. Nationalité: koweïtienne. Passeport n°: 101856740 (passeport koweïtien).

ANNEXE II A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2008-82 DU
14 FEVRIER 2008 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU
8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES
FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

La liste actualisée à l'annexe II de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 est la suivante :

#### I. PERSONNES

1. ABOU, Rabah Naami (alias Naami Hamza; alias Mihoubi Faycal; alias Fellah Ahmed; alias Dafri Rèmi Lahdi), né le 1.2.1966 à Alger (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra

- 2. ABOUD, Maisi (alias «l'Abderrahmane suisse»), né le 17.10.1964 à Alger (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 3. AKHNIKH, Ismail (alias SUHAIB; alias SOHAIB), né le 22.10.1982 à Amsterdam (Pays-Bas), passeport (Pays-Bas) n° NB0322935 membre du «Hofstadgroep»
- 4. AL-MUGHASSIL, Ahmad Ibrahim (alias ABU OMRAN; alias AL-MUGHASSIL, Ahmad Ibrahim), né le 26.6.1967 à Qatif-Bab al Shamal (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite
- 5. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite
- 6. AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarut (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite
- 7. AOURAGHE, Zine Labidine (alias Halifi Laarbi MOHA-MED; alias Abed; alias Abid; alias Abu ISMAIL), né le 18.7.1978 à Nador (Maroc), passeport (Espagne) No ESPP278036 membre du «Hofstadgroep»
- 8. ARIOUA, Azzedine, né le 20.11.1960 à Constantine (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 9. ARIOUA, Kamel (alias Lamine Kamel), né le 18.8.1969 à Constantine (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 10. ASLI, Mohamed (alias Dahmane Mohamed), né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) – membre al-Takfir et al-Hijra
- 11. ASLI, Rabah, né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 12. ATWA, Ali (alias BOUSLIM, Ammar Mansour; alias SALIM, Hassan Rostom), Liban, né en 1960 au Liban; ressortissant du Liban
- 13. BOUGHABA, Mohammed Fahmi (alias Mohammed Fahmi BOURABA; alias Mohammed Fahmi BURADA; alias Abu MOSAB), né le 6.12.1981 à Al Hoceima (Maroc) membre du «Hofstadgroep»
- 14. BOUYERI, Mohammed (alias Abu ZUBAIR; alias SOBIAR; alias Abu ZOUBAIR), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas) membre du «Hofstadgroep»
- 15. DARIB, Noureddine (alias Carreto; alias Zitoun Mourad), né le 1.2.1972 en Algérie membre al-Takfir et al-Hijra
- 16. DJABALI, Abderrahmane (alias Touil), né le 1.6.1970 en Algérie membre al-Takfir et al-Hijra
- 17. EL FATMI, Nouredine (alias Nouriddin EL FATMI; alias Nouriddine EL FATMI, alias Noureddine EL FATMI, alias Abu AL KA'E KA'E; alias Abu QAE QAE; alias FOUAD; alias FZAD; alias Nabil EL FATMI; alias Ben MOHAMMED; alias Ben Mohand BEN LARBI; alias Ben Driss Muhand IBN LARBI; alias Abu TAHAR; alias EGGIE), né le 15.8.1982 à Midar (Maroc), passeport (Maroc) n° N829139 membre du «Hofstadgroep»
- 18. EL-HOORIE, Ali Saed Bin Ali (alias AL-HOURI, Ali Saed Bin Ali; alias EL-HOURI, Ali Saed Bin Ali), né le 10.7.1965 ou le 11.7.1965 à El Dibabiya (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite
- 19. EL MORABIT, Mohamed, né le 24.1.1981 à Al Hoceima (Maroc), passeport (Maroc) n° K789742 membre du «Hofstadgroep»

- 20. ETTOUMI, Youssef (alias Youssef TOUMI), né le 20.10.1977 à Amsterdam (Pays-Bas), carte d'identité (Pays-Bas) n° LNB5476246 membre du «Hofstadgroep»
- 21. FAHAS, Sofiane Yacine, né le 10.9.1971 à Alger (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 22. HAMDI, Ahmed (alias Abu IBRAHIM), né le 5.9.1978 à Beni Said (Maroc), passeport (Maroc) n° K728658 membre du «Hofstadgroep»
- 23. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed; alias SAID; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, ressortissant du Liban
- 24. LASSASSI, Saber (alias Mimiche), né le 30.11.1970 à Constantine (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 25. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith; alias WADOOD, Khalid Adbul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, passeport n° 488555
- 26. MOKTARI, Fateh (alias Ferdi Omar), né le 26.12.1974 à Hussein Dey (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra 27. MUGHNIYAH, Imad Fa'iz (alias MUGHNIYAH, Imad Fayiz), officier supérieur des services de renseignements du HEZBOLLAH, né le 7.12.1962 à Tayr Dibba (Liban), passeport n° 432298 (Liban)
- 28. NOUARA, Farid, né le 25.11.1973 à Alger (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 29. RESSOUS, Hoari (alias Hallasa Farid), né le 11.9.1968 à Alger (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 30. SEDKAOUI, Noureddine (alias Nounou), né le 23.6.1963 à Alger (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 31. SELMANI, Abdelghani (alias Gano), né le 14.6.1974 à Alger (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 32. SENOUCI, Sofiane, née le 15.4.1971 à Hussein Dey (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 33. SISON, Jose Maria (alias Armando Liwanag, alias Joma), né le 8.2.1939 à Cabugao, Philippines responsable du Parti communiste des Philippines, y compris la NPA
- 34. TINGUALI, Mohammed (alias Mouh di Kouba), né le 21.4.1964 à Blida (Algérie) membre al-Takfir et al-Hijra
- 35. WALTERS, Jason Theodore James (alias Abdullah; alias David), né le 6.3.1985 à Amersfoort (Pays-Bas), passeport (Pays-Bas) n° NE8146378 membre du «Hofstadgroep»

#### II. GROUPES ET ENTITÉS

- 1. Organisation Abou Nidal ANO (Conseil révolutionnaire du Fatah, Brigades révolutionnaires arabes, Septembre noir, et Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes)
  - 2. Brigade des martyrs d'Al-Aqsa
  - 3. Al-Aqsa e.V.
  - 4. Al-Takfir et al-Hijra
- 5. Aum Shinrikyo (alias AUM, alias Aum Vérité suprême, alias Aleph)
  - 6. Babbar Khalsa

7. Parti communiste des Philippines, y compris la New People's Army (NPA), Philippines, lié à Sison Jose Maria (alias

Armando Liwanag, alias Joma, responsable du Parti communiste des Philippines, y compris la NPA)

- 8. Gama'a al-Islamiyya (Groupe islamique), (alias Al-Gama'a al-Islamiyya, IG)
- 9. Islami Büyük Dogu Akincilar Cephesi Front islamique des combattants du Grand Orient (IBDA-C)
  - 10. Hamas (y compris Hamas-Izz al-Din al-Qassem)
  - 11. Hizbul Mujahedin (HM)
  - 12. Hofstadgroep
- 13. Holy Land Foundation for Relief and Development (Fondation de la Terre sainte pour le secours et le développement)
  - 14. International Sikh Youth Federation (ISYF)
  - 15. Kahane Chai (alias Kach)
  - 16. Khalistan Zindabad Force (KZF)
- 17. Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), (alias KADEK, alias KONGRA-GEL)
  - 18. Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET)
- 19. Mujahedin-e Khalq Organisation MEK ou MKO, à l'exclusion du «Conseil national de la Résistance d'Iran» NCRI), alias Armée nationale de libération de l'Iran (la branche militante de la MEK), alias les Mujahidines du peuple d'Iran, la Société musulmane des étudiants iraniens
- 20. Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional)
  - 21. Front de libération de la Palestine (FLP)
  - 22. Jihad islamique palestinienne
  - 23. Front populaire de libération de la Palestine (FPLP)
- 24. Front populaire de libération de la Palestine Commandement général (alias FPLP-Commandement général)
- Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia (FARC)
   Forces armées révolutionnaires de Colombie
- 26. Devrimci Halk Kurtulu Partisi-Cephesi (DHKP/C), alias Devrimci Sol (Gauche révolutionnaire), Dev Sol (Armée/Front / Parti révolutionnaire populaire de libération)
  - 27. Sendero Luminoso SL (Sentier lumineux)
- 28. Stichting Al Aqsa (alias Stichting Al Aqsa Nederland, alias Al Aqsa Nederland)
- 29. Teyrbazen Azadiya Kurdistan TAK (alias Faucons de la liberté du Kurdistan)
- 30. Autodefensas Unidas de Colombia AUC (Forces unies d'autodéfense de Colombie)

Arrêté Ministériel n° 2008-83 du 14 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LEFCO MANAGEMENT S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «LEFCO MANAGEMENT S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 novembre 2007;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2008;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient «ELLE SERVICES SAM»;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 novembre 2007.

#### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST. Arrêté Ministériel n° 2008-84 du 14 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOPHIEYACHTS», au capital de 300.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOPHIEYACHTS» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 décembre 2007;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2008 ;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- 1°) l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 300.000 € à celle de 406.000 €;
  - 2°) l'article 9 des statuts (action de garantie);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 décembre 2007.

#### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST. Arrêté Ministériel n° 2008-85 du 14 février 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-501 du 13 octobre 1998 autorisant un pharmacien à exploiter une officine;

Vu la demande formulée par Mme My-Thanh LAM VAN, Pharmacien titulaire de la «Pharmacie du Rocher» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2008;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Louise Ould-Yahoui, épouse Hubac, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par Mme My-Thanh Lam Van sise 15, rue Comte Félix Gastaldi.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-86 du 14 février 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée :

Vu l'ordonnance souveraine  $n^{\circ}$  14.792 du 20 mars 2001 portant nomination et titularisation d'une Répétitrice dans les établissements d'enseignement;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-91 du 12 février 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité;

Vu la requête de Mme Sylvie Boisbouvier en date du 18 décembre 2007;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2008;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER.

Mme Sylvie Bossu, épouse Boisbouvier, Répétitrice dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 18 février 2009.

#### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-87 du 15 février 2008 relatif à l'Aide Nationale au Logement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008;

#### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est institué en faveur des personnes de nationalité monégasque qui remplissent les conditions fixées par le présent arrêté une Aide Nationale au Logement destinée à alléger leurs charges pécuniaires en matière de location. Cette aide consiste en une allocation et un prêt.

#### I - L'ALLOCATION

#### A - Personnes admises au bénéfice de l'allocation

#### ART. 2.

Pour être admises à bénéficier de l'allocation mentionnée à l'article précédent, les personnes de nationalité monégasque doivent résider à Monaco et y occuper personnellement et effectivement, à titre de locataire, ou en qualité de conjoint de locataire, un local à usage d'habitation dont le nombre de pièces n'excède pas le besoin normal du foyer, sauf pour les locaux qui étaient soumis aux dispo-

sitions de l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959 avant son abrogation par la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée dès lors que le demandeur d'allocation était avant cette date locataire en titre de l'appartement, pour lesquels cette restriction ne s'applique pas.

Toutefois, et par dérogation à ce qui précède, les personnes dont le logement excède les normes définies au présent article peuvent bénéficier de l'allocation calculée sur la base de leur loyer mensuel réduit selon un coefficient de pondération proportionnel au nombre de pièces qui satisfait leur besoin normal de logement. Dans ce cas, le loyer servant de base au calcul de l'allocation ne peut pas dépasser le loyer de référence du type de logement qui satisfait le besoin normal du foyer.

#### ART. 3.

Ne peuvent être admises à bénéficier de l'allocation les personnes qui, à Monaco, sont propriétaires ou usufruitières de locaux à usage d'habitation correspondant ou excédent leur besoin normal et qu'elles pourraient légalement occuper.

De même, cette allocation ne peut être servie lorsque la location est consentie par :

- le conjoint du demandeur,
- les frères et sœurs du demandeur ou de son conjoint, ainsi que leur conjoint respectif,
- les ascendants ou descendants du demandeur ou de son conjoint, ainsi que leur conjoint respectif.

#### ART. 4.

Le besoin normal du foyer tel que visé à l'article 2 est déterminé en fonction du nombre de personnes vivant habituellement au foyer :

- 1 personne	1 ou 2 pièces
- 1 couple	2 pièces
- 1 couple avec un enfant à charge (ou 1 personne seule ayant 1 enfant à charge)	3 pièces
- 1 couple avec deux enfants à charge (ou 1 personne seule ayant 2 enfants à charge)	4 pièces
- 1 couple avec trois enfants à charge (ou 1 personne seule ayant 3 enfants à charge)	5 pièces
- 1 couple avec quatre enfants à charge (ou 1 personne seule ayant 4 enfants à charge)	6 pièces

La notion de couple vise le couple marié mais également le couple vivant maritalement.

Ne sont pas considérées comme pièces habitables, au sens du présent article, les entrées, cuisines, cabinets de toilettes, salles de bains et de douche, les pièces noires, ainsi que, d'une manière générale, toutes les pièces d'une superficie inférieure à six mètres carrés.

#### ART. 5.

Le besoin normal est majoré d'une pièce supplémentaire dès lors que deux enfants mineurs au moins sont en visite ou un enfant en garde alternée.

Il en est de même dans le cas de personnes dont l'état de santé nécessite un appareillage spécifique, sur communication d'un certificat médical établi par un spécialiste ainsi que de personnes dont l'état de santé justifie la présence d'une aide à domicile jour et nuit, sur avis du centre de coordination gérontologique.

En cas de départ du foyer, soit d'un enfant à charge, soit d'un enfant en visite devenu majeur, les dispositions du second alinéa de l'article 2 sont applicables.

#### ART. 6.

Les personnes hébergées ne sont pas prises en compte pour le calcul du besoin normal de logement. Leurs revenus éventuels sont toutefois inclus à ceux du demandeur.

Néanmoins et par dérogation à ce qui précède, ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque la personne hébergée est un ascendant du demandeur ou de son conjoint, dès lors que celle-ci présente un état de santé médicalement constaté ne lui permettant pas de résider seule.

#### B - Mode de calcul de l'allocation

#### ART. 7.

L'allocation d'Aide Nationale au Logement est égale à la différence qui existe entre :

#### d'une part :

- soit un loyer mensuel plafonné déterminé pour chaque type d'appartement conformément à la grille des loyers de référence publiée annuellement au Journal de Monaco,
- soit le loyer effectivement payé majoré de 20% pour tenir compte forfaitairement des charges locatives, si ce montant est inférieur au loyer de référence susvisé,

#### et d'autre part :

- soit 20 % du douzième des ressources annuelles dont dispose le foyer par rapport au loyer retenu pour les personnes âgées de moins de 65 ans,
- soit 10 % du douzième des ressources annuelles dont dispose le foyer pour les personnes âgées de plus de 65 ans; dans ce cas, cette mesure est applicable sur le loyer non majoré des charges locatives.

Il est précisé que le pourcentage de 10% est étendu aux ressources du conjoint âgé de moins de 65 ans uniquement si ce dernier est retraité. Dans le cas contraire, et pour toute autre personne vivant au foyer, il sera retenu 20% de leurs revenus, sur le loyer non majoré des charges locatives.

L'allocation n'est pas servie si son montant trimestriel est inférieur à un montant minimal fixé par arrêté ministériel.

Elle ne peut dépasser 60 % du loyer retenu pour les logements de trois pièces et plus, et 65 % s'il s'agit d'un studio ou d'un deux pièces, sauf pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Si la contribution personnelle du bénéficiaire calculée par rapport au loyer hors charges s'avère être supérieure à 20% des revenus, la participation de celui-ci est limitée à 20% desdits revenus et l'allocation calculée sans l'application de la majoration prévue pour les charges locatives, dès lors que le logement correspond au besoin normal du foyer et que le loyer ne dépasse pas le loyer mensuel de référence prévu pour chaque type d'appartement.

Dans la mesure où l'allocation déterminée par ce calcul est supérieure aux revenus du demandeur, le plafonnement de 60 ou 65% prévu au présent article est appliqué.

Dans tous les cas, la contribution personnelle sur le montant du loyer ne peut être inférieure à 10 % des revenus.

#### ART. 8.

Par ressources du foyer, il convient d'entendre les revenus de toute nature des douze derniers mois, y compris les prestations sociales, perçus par le locataire et les personnes vivant habituellement à son foyer.

Pour le cas où le locataire ou les personnes vivant habituellement à son foyer ne pourraient pas justifier de douze mois d'activité, la base mensuelle des revenus du foyer permettant le calcul de l'allocation est déterminée prorata temporis.

L'absence de revenus salariés ou professionnels, de pensions de retraite ou d'invalidité, d'allocations chômage ou d'allocations sociales, d'aide familiale, de rentes ou autres produits financiers, n'ouvre pas droit au bénéfice de l'aide.

#### ART. 9.

Il n'est versé qu'une allocation par foyer.

#### C - Modalités de versement de l'allocation

#### ART. 10.

Les demandes d'allocation sont effectuées sur un formulaire mis à disposition auprès de la Direction de l'Habitat. Elles doivent être retournées à cette Direction accompagnées de toutes pièces justificatives afférentes à la composition et aux ressources du foyer ainsi qu'aux locaux loués.

Les pièces justificatives sont notamment :

- un certificat de nationalité monégasque des membres du foyer, et s'il y a lieu, une copie de leur carte de séjour, une copie du jugement de divorce accompagné d'un justificatif précisant le montant actualisé de la part contributive à l'éducation et à l'entretien des enfants, et/ou de la pension alimentaire, payée ou reçue mensuellement, l'attestation de scolarité ou copie de la carte d'étudiant des enfants âgés de plus de 16 ans,

- la copie de la dernière quittance de loyer, la copie du bail,
- pour les propriétaires de biens immobiliers, copie de l'acte de propriété, le justificatif du montant des loyers encaissés et taxe foncière (pour la France), et copie intégrale du dernier avis d'imposition en France.
- pour chaque membre du foyer, les revenus de toute nature perçus au cours des douze derniers mois (salaires nets dont primes, pensions de retraite, prestations sociales et allocations familiales, aide financière de source familiale, copie du dernier avis d'imposition pour les personnes imposables, rentes et attestation des revenus des valeurs et capitaux mobiliers pour l'année civile précédente); en cas de chômage, la copie des avis de virements d'ASSEDIC ou des allocations de chômage, servie par un organisme social;
- pour les taxis, les copies des déclarations de chiffre d'affaire déposées aux Services Fiscaux, et des justificatifs des charges déductibles (CAMTI, CARTI, carburant, entretien du véhicule, assurance, parking) pour les douze derniers mois;
- pour les commerçants ou associés commandités ou commanditaires ou propriétaires de parts de sociétés : un bilan et un compte de résultats par activités certifiés conformes par un comptable agréé, pour le dernier exercice d'exploitation du commerce ou de la société;
- pour les professions libérales, une attestation sur l'honneur des revenus perçus au cours des douze derniers mois et la copie de déclaration de chiffre d'affaire déposées aux Services Fiscaux pour les personnes dont l'activité le prévoit.

La production de pièces justificatives complémentaires pourra être demandée au cours de l'instruction du dossier.

Les demandes d'allocation sont instruites avec le concours des organismes sociaux de la Principauté si nécessaire.

Les allocations sont liquidées par la Direction de l'Habitat et versées par trimestre civil anticipé.

#### ART. 11.

Dans le cas de la location par un unique bail d'un appartement ayant pour accessoire un emplacement de parking, est déduite du montant du loyer une somme correspondant au tarif pratiqué, pour la location d'un tel emplacement, par le Service des Parkings Publics de la Principauté.

#### D - Dispositions générales

#### ART. 12.

L'Aide Nationale au Logement n'est pas cumulable avec quelque autre allocation logement que ce soit, perçue par le foyer. Si son montant est supérieur à cette dernière, il est réduit à due concurrence.

#### ART. 13.

Les allocataires sont tenus de signaler tout changement intervenu dans leur situation familIale, financière et locative qui serait de nature à modifier les calculs de l'allocation qui leur est servie.

Dans l'hypothèse où des éléments nouveaux viendraient à interrompre l'ouverture des droits, les sommes versées par anticipation pour la période allant au-delà de la date d'effet de ces derniers deviennent immédiatement exigibles.

Les allocataires sont tenus, en outre, de justifier chaque année qu'ils continuent de remplir les conditions prévues pour le service de l'allocation et de déclarer le montant des ressources qu'ils ont perçues au cours des douze derniers mois.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux contrôles qui peuvent être effectués à tout moment par les Services compétents.

En cas de fausse déclaration, l'Aide Nationale au Logement peut être suspendue pour une durée maximale d'une année.

#### II - LE PRÊT

#### ART. 14.

Les personnes susceptibles de percevoir une allocation d'Aide Nationale au Logement peuvent, si l'examen de leur situation le justifie, bénéficier d'un prêt destiné à faciliter leur entrée en location.

#### ART. 15.

Les dépenses prises en compte pour le calcul du prêt sont les suivantes, exposées au moment de la signature du bail :

- la caution,
- la commission d'agence, T.V.A. incluse,
- la provision pour charges.

La personne qui demande l'octroi du prêt doit fournir pour l'examen de son dossier, toutes informations utiles sur les frais qu'elle doit supporter au titre des trois rubriques précitées.

#### ART. 16.

Le prêt d'Aide Nationale au Logement porte sur 100 % de la somme dépensée par le locataire au titre des frais énumérés à l'article 12, avec un plafond égal à 5 fois le loyer mensuel de référence applicable au type d'appartement concerné par la location ouvrant droit au prêt.

Le montant accordé est calculé sur la base du loyer retenu du logement correspondant au besoin normal du foyer.

#### ART. 17.

Le prêt d'Aide Nationale au Logement est accordé à un taux de 1 % l'an. Il est remboursable en trois ans.

Toutefois pour les personnes âgées de plus de 65 ans, si l'examen de leur situation le justifie, la commission d'agence pourra être prise en charge par l'Etat lors d'une première demande.

Le remboursement du prêt s'opère par imputation sur l'allocation d'Aide Nationale au Logement dont bénéficie l'attributaire du prêt.

#### ART. 18.

La somme correspondant au prêt est versée directement au propriétaire du logement objet de la location ou à son représentant sous réserve de la communication de la copie intégrale du bail dûment enregistré auprès de la Direction des Services Fiscaux.

#### ART. 19.

Les conditions de remboursement sont stipulées dans une reconnaissance de dette signée lors de l'acceptation du prêt.

Si le bénéficiaire du prêt quitte le logement dont la location a entraîné l'octroi dudit prêt avant le terme de celui-ci, les sommes restant dues au titre du remboursement deviennent immédiatement exigibles.

#### III - MODALITES D'APPLICATION

#### ART. 20.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de sa publication au Journal de Monaco pour les nouveaux dossiers et au moment de la révision annuelle pour les dossiers préalablement instruits.

Les mesures visées à l'article 7 relatives au plafonnement de l'aide pourront être reportées d'une année supplémentaire selon la date de révision annuelle du dossier.

#### ART. 21.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-90 du 19 février 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2008;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 286/376).

#### ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque;
- être titulaire du Baccalauréat ou, à défaut, d'un niveau d'études équivalent à ce diplôme;
  - justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

#### ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de leur acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

#### ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

#### ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck Taschini, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président;
- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur;
- M. Thierry Picco, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé;
  - M. André Muhlberger, Directeur de la Sûreté Publique;
- Mme Laurence Beluche, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,
  - ou M. Stéphane DELAYGUE, suppléant.

#### ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

#### ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-91 du 19 février 2008 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.829 du 2 avril 2001 portant nomination d'un Agent de police;

 $\mbox{Vu}$  la requête de M. Fernando Marques da Conceicao en date du 4 janvier 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2008;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER.

M. Fernando MARQUES DA CONCEICAO, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1<sup>et</sup> février 2008.

#### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST. Arrêté Ministériel n° 2008-92 du 19 février 2008 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine  $n^\circ$  6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi  $n^\circ$  975 du 12 juillet 1975, précitée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 596 du 14 juillet 2006 chargeant de missions S.E. M. Franck BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-56 du 2 février 2007 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité;

 $\mbox{\ensuremath{Vu}}$  la requête de S.E. M. Franck BIANCHERI en date du 16 janvier 2008;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2008;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER.

S.E. M. Franck BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire chargé auprès du Ministre d'Etat de missions sur le développement économique de la Principauté, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

#### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-93 du 19 février 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service d'Archives Centrales.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2008:

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service d'Archives Centrales (catégorie C - indices majorés extrêmes 246/349).

#### ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque;
- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire;
  - justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

#### ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de leur acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

#### ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

#### ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président;
- M. Thierry Picco, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé;
- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur:
  - M. Philippe GAMBA, Chef du Service d'Archives Centrales;

- Mme Gabrielle Mareschi, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Géraldine ROSPOCHER, suppléante.

#### ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

#### ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

#### **AVIS ET COMMUNIQUÉS**

#### MINISTERE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco – State – International Status – Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2008-19 d'un Plongeur temporaire au Mess des Carabiniers du Prince.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Plongeur temporaire au Mess des Carabiniers du Prince, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2008 inclus, la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 214/297.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être d'une bonne moralité (casier judiciaire à produire);
- avoir une bonne présentation.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment induire une obligation de service au cours des week-ends et des jours fériés.

Avis de recrutement n° 2008-20 d'un Opérateur au Service des Titres de Circulation/Centre de Régulation du Trafic.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/377.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière de cinq années;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts).

Avis de recrutement n° 2008-21 de personnel enseignant dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2008-2009, de personnel enseignant dans les disciplines ou emplois ci-après désignés :

- Lettres
- Histoire et géographie
- Mathématiques
- Sciences physiques
- Sciences de la Vie et de la Terre
- Sciences et Techniques Economiques
- Anglais
- Chinois
- Espagnol
- Italien

Titres requis: Agrégation, CAPES, CAPET, CAPLP.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires du Master, de la Maîtrise ou de la Licence, ou du diplôme d'études supérieures comptables et financières et justifiant, si possible, d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement secondaire.

S'agissant des sciences et techniques économiques, outre les qualifications susvisées, une pratique professionnelle de deux ans au moins est demandée pour les enseignements théoriques suivants : économie et gestion administrative, commerce, comptabilité et gestion.

- Anglais plus
- Section européenne
- secondaire
- Option internationale
- Anglais intensif (primaire)
- Initiation à la langue anglaise (préscolaire et primaire) :

Qualifications demandées :

- Enseignement de la langue (anglais plus, section européenne, option internationale, anglais intensif) :
- Etre natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ou bien justifier d'un niveau de bilinguisme approfondi et posséder une formation universitaire dans la spécialité.
  - Initiation à la langue anglaise (préscolaire et primaire) :
- Etre natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ou bien être bilingue et justifier d'une formation ainsi que d'une pratique de qualité dans la spécialité.
  - Sciences et Techniques Industrielles (STI):

Titres requis: CAPET, CAPLP.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master, d'une Maîtrise ou d'une Licence de la spécialité ou bien du Brevet de Technicien Supérieur de la spécialité qui devront justifier, s'ils n'ont pas encore enseigné, de deux ans au moins de pratique professionnelle se rapportant à l'enseignement professionnel pratique de l'industrie électrique.

- Vie sociale et professionnelle - Economie sociale et familiale :

Titre requis : PLP2 de biotechnologie.

A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires soit du diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale soit d'un diplôme de la spécialité d'un niveau équivalent. Posséder, si possible, une expérience professionnelle.

- Dessin et musique :

Titres requis: CAPES, CAPET.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires du Master, de la Maîtrise ou de la Licence.

- Education physique et sportive / Natation :

Titres requis: Agrégation, CAPEPS.

A défaut de candidats possédant ces titres, les postes à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master, d'une Maîtrise ou d'une Licence en éducation physique et sportive.

- Maître Nageur-Sauveteur :

Titre requis : Diplôme de la spécialité en cours de validité.

- Enseignement de la langue monégasque :

Qualifications demandées dans la spécialité.

- Enseignement primaire - Professeurs des écoles - Instituteurs et Institutrices :

Titres requis : Diplôme professionnel de professeur des écoles, diplôme d'instituteur, Certificat d'Aptitude pédagogique.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master, d'une Maîtrise ou d'une Licence et justifiant, si possible, de références professionnelles.

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – B.P. 672 – 1, avenue des Castelans – MC 98014 Monaco cedex – dans les dix jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

- a) Pour tous les candidats, y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines:
- une fiche de renseignements dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.
- b) Pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines:

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil;
- un extrait du casier judiciaire;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion que :

- conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée, à qualification égale, aux candidats de nationalité monégasque;
- les conditions de service et de rémunération indiciaire seront les mêmes que celles en vigueur en France dans les établissements correspondants pour des enseignants possédant les mêmes qualifications.

Il est précisé que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service d'enseignement à temps complet.

Avis de recrutement n° 2008-22 de personnel administratif, de surveillance, technique et de service dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2008-2009, de personnel administratif, de surveillance, technique et de service dans les établissements scolaires en vue de pourvoir les postes ci-après désignés :

- Documentaliste:

Titre requis : CAPES de documentation.

A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master 1 ou 2 ou d'une Maîtrise de la spécialité ou bien titulaires d'un Master 1 ou 2 ou d'une Maîtrise de l'enseignement supérieur ou bien de diplômes équivalents.

Justifier, si possible, d'une expérience professionnelle en documentation.

- Conseiller d'Education :

Conditions requises : être titulaire du concours de Conseiller Principal d'Education. A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master ou d'une maîtrise ou bien d'une licence.

- Adjoint Gestionnaire

Conditions requises : être titulaire d'un baccalauréat avec une expérience professionnelle de deux années ou bien d'un baccalauréat plus deux années d'études supérieures, maîtriser l'outil informatique.

#### - Psychologue scolaire :

Conditions requises : être titulaire d'un Master 2 de Psychologie ou bien d'un diplôme de la spécialité de niveau Baccalauréat plus cinq années d'enseignement supérieur.

#### - Infirmière :

Conditions requises : diplôme d'Etat d'Infirmière et expérience professionnelle.

- Technicien de laboratoire et Agent technique de laboratoire
- Agent de service
- Gardien Jardinier Agent d'entretien et de surveillance
- Surveillant de gestion (gestion technique centralisée)
- Factotum

Conditions requises pour les catégories d'emploi ci-dessus : références professionnelles.

#### - Aide maternelle :

Conditions requises : références professionnelles et avoir satisfait aux tests d'aptitude concernant la profession.

#### - Répétiteur :

Titre requis: D.E.U.G. ou diplôme équivalent ou une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur.

L'horaire de travail hebdomadaire est fixé à 36 heures.

- Surveillant - Surveillante :

#### Conditions requises:

- posséder le D.E.U.G. (Baccalauréat plus deux années d'études supérieures) ou un diplôme équivalent, ou bien une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur,
- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance,
- la durée totale de l'engagement est limitée à six années scolaires,
- l'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

L'horaire de travail des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire est fixé comme suit :

- temps complet: 28 heures

- temps partiel: 20 heures

L'horaire de travail des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement primaire est établi de la manière suivante : temps partiel de 12 heures ou 20 heures selon les besoins.

#### - Moniteurs de bus scolaire :

Conditions requises : être titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centre de vacances et de loisirs (B.A.F.A.) ou bien justifier de références professionnelles.

\*

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – B.P. 672 – 1, avenue des Castelans – MC 98014 Monaco cedex – dans les dix jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

- a) Pour tous les candidats, y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines :
- une fiche de renseignements dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.
- b) Pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines :
  - un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil;
  - un extrait du casier judiciaire;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion que, conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée, à qualification égale, aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 2008-23 d'un Attaché au Répertoire du Commerce et de l'Industrie à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au Répertoire du Commerce et de l'Industrie à la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 286/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat;
- maîtriser l'outil informatique;
- parler l'anglais et avoir des connaissances en italien.

#### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H-1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
  - une copie des titres et références;
  - un curriculum-vitae;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

#### DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.

#### OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 4, Lacets St Léon «Villa Bariquand», au 3<sup>true</sup> étage, composé de 4 pièces, avec électricité, chauffage, courant force d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel:

2.400 euros

Visites: heures de bureau de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence DOTTA - 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco tél : 97.98.20.00;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>et</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 11, descente du Larvotto, 3 l'eme étage gauche, composé de deux pièces, très bon état, composé d'une entrée, séjour, 2 chambres, cuisine équipée, salle de bains complète, climatisation, d'une superficie approximative de 61 m².

Loyer:

1.800 euros

Charges mensuelles:

60 euros

Visites sur rendez-vous: au 93.30.22.46

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- Au représentant du propriétaire : Agence Giordano, 31, boulevard des Moulins à Monaco tél : 93.30.22.46.
- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1°, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

#### OFFRE DE LOCATION

D'un studio situé 16, rue Princesse Caroline, avec cuisine, salle de bains/wc, d'une superficie de 24 m², rénové.

Loyer mensuel:

650 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00;
- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1°, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

#### OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 3, boulevard Rainier III, composé de cinq pièces, cuisine semi-équipée, salle de bains, w.c., balcon, rangements, cave, d'une superficie de 136 m².

Loyer mensuel:

2.100 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;
- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1¢, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

Erratum à l'offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947, publiée au Journal de Monaco du 15 février 2008.

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 13, rue des Orchidées, immeuble «Villa Apolonie», au rez-de-chaussée, composé de 2 pièces, d'une superficie de 32 m².

Loyer mensuel:

790 euros

Charges mensuelles:

40 euros

Visite préalable : les mardis de 9 h 30 à 10 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55;
- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

#### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des Médecins - 1<sup>et</sup> trimestre 2008 - Modification.

• Samedi 1er et Dimanche 2 mars :

Dr Trifilio Guy

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à la pharmacie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant à la pharmacie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être titulaires d'un doctorat d'Etat en pharmacie.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une expérience avérée en pharmacie hospitalière – secteur oncologie.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance;
- certificat de nationalité;
- extrait du casier judiciaire;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 8 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

#### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-011 d'un poste de d'Aide-Ouvrier professionnel à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide – Ouvrier professionnel est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- une expérience dans le domaine des techniques de spectacle en matière de machinerie son et lumière serait appréciée;
  - avoir la capacité à porter des charges lourdes;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, les week-ends, et jours fériés;
  - être apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps;
  - faire preuve d'un esprit d'équipe.

#### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques);
  - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
  - une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

#### **INFORMATIONS**

La Semaine en Principauté
Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar Tous les jours, à partir de 16 h 30, Animation musicale.

Port de Fontvieille Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30, Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés le 26 février, à 18 h 15, Conférence organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Théâtre Princesse Grace

du 28 février au 1er mars, à 21 h, et le 2 mars, à 15 h,

Arrête de pleurer Pénélope 2 la suite! Mise en scène Michèle BERNIER, écrit et interprété par Christine ANGLIO, Juliette ARNAUD et Corinne PUGET.

Salle Garnier

du 26 au 29 février, à 20 h, et le 24 février, à 15 h,

«Don Giovanni» de Wolfgang Amadeus Mozart sous la direction de Patrick Davin avec le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

du 28 février au 1<sup>er</sup> mars, à 20 h,

«Don Giovanni» de Wolfgang Amadeus Mozart interprété par les artistes du Domingo-Cafritz Young Artists Program sous la direction de Patrick Davin avec le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

#### Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium:

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 8 mars, tous les jours de 15 h 00 à 20 h 00, sauf dimanche et jours fériés.

Exposition «Les Anges entre Terre et Ciel» par l'Artiste – Peintre Italienne «Anna CORSINI».

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 23 février,

Exposition d'Iris ONDA, «Corps à chair ou chers accords ?».

Salle du Quai Antoine 1er

jusqu'au 16 mars,

Exposition Internationale consacrée aux changements climatiques présentée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

#### Congrès

Meridien Beach Plaza

du 23 au 25 février.

Monte-Carlo Wine Festival.

le 23 février,

Groupe Pharmaceutique Anglais Mindchare.

Grimaldi Forum

jusqu'au 22 février,

Programme des Nations Unies pour l'environnement – PNUE.

du 27 au 29 février,

 $10^{\mbox{\tiny lower}}$  Forum International Evaluation Cardiovascular Care – IFECC.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 22 février,

Développement durable conférence.

Hôtel de Paris

jusqu'au 25 février,

MENCAP.

Monte-Carlo Bay Hôtel

du 24 au 26 février.

Campden Publishing Event.

du 26 au 29 février,

Mortgage Packager Summit.

Hotel Hermitage

du 26 février au 1<sup>er</sup> février.

Toyota Motors Sales.

Novotel Monte-Carlo

le 28 février,

Human Assets Expansion Italy.

#### Sports

Stade Louis II

le 16 février, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 Monaco-Valenciennes. Monte-Carlo Golf Club

le 24 février,

Coupe Chiavès - Greensome Stableford.

le 2 mars.

Coupe Noghès - Medal.



### **INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**

#### **EXTRAIT**

TRIBUNAL SUPRÊME de la Principauté de Monaco

#### **DECISION DU 18 FEVRIER 2008**

Recours en annulation de la décision portant retrait de sa carte de séjour de résident privilégié, telle qu'elle résulte des courriers de Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur en date des 30 octobre et 14 décembre 2006; pour illégalité violant l'ordonnance souveraine n° 3.153 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté.

En la cause de :

- Nickolas BIZZIO, né le 27 août 1936 à PIACENZA (Italie), demeurant villa Italia, 3, boulevard d'Italie à MONACO, ayant élu domicile en l'Etude de Maître Didier ESCAUT, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur;

#### Contre:

- S.E. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur Maître KARC-ZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation;

#### LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative.

#### DECIDE:

Article 1<sup>st</sup> : La requête de M. Nickolas BIZZIO est rejetée.

Article 2 : Les dépens sont à la charge de M. Nickolas BIZZIO.

<u>Article 3</u>: Expédition de la présente décision sera transmise à Monsieur le Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef, B. Bardy.

#### **EXTRAIT**

TRIBUNAL SUPRÊME de la Principauté de Monaco

#### **DECISION DU 18 FEVRIER 2008**

Requête en annulation de la décision du 7 décembre 2006 refusant d'accorder à Cédric COSTE

une autorisation de travail en Principauté et l'invitant à restituer ses permis de travail.

#### En la cause de:

- Cédric COSTE, demeurant et domicilié 2, avenue Camille Blanc à BEAUSOLEIL (06240), ayant élu domicile en l'Etude de Maître Christine PASQUIER-CIULLA, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par Maître Olivier MARQUET, Avocat près la même Cour;

#### Contre:

- S.E. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur Maître KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation;

#### LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative.

#### DECIDE:

Article 1<sup>st</sup> : La requête de Monsieur Cédric COSTE est rejetée.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de Monsieur Cédric COSTE.

<u>Article 3</u>: Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

#### **EXTRAIT**

## TRIBUNAL SUPRÊME de la Principauté de Monaco

#### **DECISION DU 18 FEVRIER 2008**

Recours en annulation de la décision du Ministre d'Etat en date du 23 novembre 2006 par laquelle M. Lorenzo GERTALDI a été licencié sans préavis ni indemnité de ses fonctions d'agent de la Direction de la Sûreté Publique.

#### En la cause de :

- Lorenzo GERTALDI, né le 29 juin 1967 à Drancy (93), de nationalité monégasque, demeurant 16, rue Louis Aureglia à MONACO, ayant élu domicile en l'Etude de Maître Sophie LAVAGNA-BOUHNIK, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par Maître Gaston CARRASCO, Avocat au barreau de Nice;

#### Contre:

- S.E. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur Maître KARC-ZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation;

#### LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative.

#### DECIDE:

Article 1<sup>ex</sup>: La requête de M. Lorenzo GERTALDI est rejetée.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de M. Lorenzo GERTALDI.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

#### **EXTRAIT**

TRIBUNAL SUPRÊME de la Principauté de Monaco

#### **DECISION DU 18 FEVRIER 2008**

#### LE TRIBUNAL SUPRÊME

Recours en annulation, et par voie de conséquence de son illégalité, en indemnisation, de l'ordonnance souveraine n° 831 du 14 décembre 2006 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'urbanisme, de construction et de voirie, du quartier ordonnancé de Saint-Roman, publiée au Journal de Monaco du 15 décembre 2006.

#### En la cause de :

- La SCI LA BRISE, société civile particulière, dont le siège social se trouve 6, rue des Giroflées à MONACO, représentée par ses deux cogérants en exercice, domiciliés en cette qualité audit siège, ayant élu domicile en l'Etude de Maître Jean-Charles GARDETTO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur et par Maître ELBAZE, Avocat au Barreau de Nice;
- Suzanne BELAIEFF, née le 22 février 1945 à GENEVE, Architecte, de nationalité monégasque, demeurant 6, rue des Giroflées à MONACO, ayant élu domicile en l'Etude de Maître Jean-Charles GARDETTO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur et par Maître ELBAZE, Avocat au Barreau de Nice;
- Patrick RAVARINO, né le 7 novembre 1948 à MONACO, Architecte, de nationalité monégasque, demeurant 6, rue des Giroflées à MONACO, ayant élu domicile en l'Etude de Maître Jean-Charles GARDETTO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur et par Maître ELBAZE, Avocat au Barreau de Nice;

#### Contre:

- S.E. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur Maître KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA- MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation:

#### LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative.

#### DECIDE:

Article 1<sup>st</sup>: La requête de la SCI LA BRISE, Madame Suzanne BELAIEFF et Monsieur Patrick RAVARINO, est rejetée.

Article 2: Les dépens sont mis solidairement à la charge de la SCI LA BRISE, Madame BELAIEFF et Monsieur RAVARINO.

Article 3: Expédition de la présente décision sera transmise à Monsieur le Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2,984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

#### **EXTRAIT**

TRIBUNAL SUPRÊME de la Principauté de Monaco

#### **DECISION DU 18 FEVRIER 2008**

Recours en annulation, pour excès de pouvoir, de la décision du 11 octobre 2006 de M. le Ministre d'Etat refusant à M. Jean-Pierre NIVET le renouvellement du certificat de domicile;

#### En la cause de :

- Jean-Pierre NIVET, né le 4 novembre 1951 à BELFORT (90), de nationalité française, demeurant 7, avenue Saint Laurent à MONACO, ayant élu domicile en l'Etude de Maître Patricia REY, Avocat-

défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur;

#### Contre:

- S.E. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur Maître KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation:

#### LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative.

#### DECIDE:

Article 1st : La requête de M. Jean-Pierre NIVET est rejetée.

Article 2 : Les dépens seront mis à la charge de M. Jean-Pierre NIVET.

Article 3: Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

Etude de Mº Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins – Monaco

#### **CESSION DE DROIT AU BAIL**

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 10 août 2007 réitéré par acte reçu par le notaire soussigné le 21 décembre 2007, la S.A.M. «CREDIT FONCIER DE MONACO», dont le siège

social est à Monaco, 11, boulevard Albert 1er, a cédé à la S.A.M. «BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD – MONACO», dont le siège est à MONTE-CARLO, 2 avenue de Monte-Carlo, le droit au bail de divers locaux situés aux 2ème, 3ème et 4ème niveau inférieur de l'immeuble «Les Terrasses», sis à MONTE-CARLO, 2, avenue de Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du CREDIT FONCIER DE MONACO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>o</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire 26, avenue de la Costa – Monaco

#### **VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 6 février 2008 la Société en Commandite Simple dénommée «S.C.S. BONET», ayant pour dénomination commerciale «L'INSTITUT», avec siège social à Monaco, 8, avenue Saint Laurent à cédé à Madame Isabelle, Valérie GIAUNA, Directrice de Société, demeurant à Monaco, 42 ter, boulevard du Jardin Exotique, épouse de Monsieur Michel DUCHAUSSOY, un fonds de commerce de institut d'esthétique, soins du corps (à l'exclusion de tout acte de massage et de pédicurie), onglerie (avec pose de faux ongles), exploité sous l'enseigne «L'INSTITUT», dans des locaux situés au rez-

de-chaussée de l'immeuble sis à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins et 8, avenue Saint Laurent, dénommé VILLA MARCEL.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>o</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire 26, avenue de la Costa – Monaco

#### **CESSION DE DROIT AU BAIL**

Première insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 27 décembre 2007, réitéré le 15 février 2008, Monsieur Jean-Gaël AUDIBERT, retraité et Madame Bella STARTARI, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 70, avenue Maréchal Foch ont cédé à Monsieur Alex CHIERICI, Commerçant, demeurant à Monaco, 3, rue des Roses, célibataire, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 3, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Mº Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire 26, avenue de la Costa – Monaco

#### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE dénommée «POMA Cesare et Cie»

## TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 octobre 2007, modifié le 23 novembre 2007 et réitéré le 15 février 2008 :

Il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple dénommée «POMA Cesare et Cie» en Société à Responsabilité Limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Ayant pour objet:

«L'exploitation d'un fonds de commerce d'importation et de distribution de tous produits alimentaires, vins et liqueurs ; traiteur et plus particulièrement de spécialités gastronomiques italiennes.

Et généralement toutes opérations commerciales se rattachant à l'objet ci-dessus.»

Durée : cinquante années qui ont commencé à courir à compter du vingt-cinq mai mil neuf cent quatre vingt huit.

Siège demeure fixé à Monaco, 1, rue du Portier.

Dénomination: «CESARE POMA TRAITEUR»

Capital : 76.000 Euros, divisé en 1.000 parts de 76 Euros.

Gérant : Mademoiselle Elena POMA, demeurant 33, rue du Portier, à Monaco.

Une expédition desdits actes a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 22 février 2008.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire 26, avenue de la Costa – Monaco

# SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE dénommée «TAGGIASCO et Cie»

au capital de 10.000 euros

## CESSION DE PARTS SOCIALES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 27 décembre 2007, réitéré le 14 février 2008,

Il a été cédé:

par un associé commanditaire,

à Monsieur Massimo TAGGIASCO, demeurant à Monaco, 6, Lacets Saint Léon, associé commandité,

499 parts sur les 500 parts de 10 euros chacune de valeur nominale qu'il possède dans le capital de la Société en Commandite Simple dénommée «TAGGIASCO et Cie.», au capital de 10.000 euros,

A suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre :

un associé commanditaire,

et Monsieur Massimo TAGGIASCO, associé commandité.

Le capital social toujours fixé à la somme de 10.000 euros, divisé en 1.000 parts de 10 euros chacune, appartient, savoir :

- à concurrence de 999 parts numérotées de 1 à 999 à Monsieur TAGGIASCO, associé commandité,
- et à concurrence de 1 part numéro 1.000, à un associé commanditaire.

La raison sociale reste «TAGGIASCO et Cie» et la dénomination commerciale demeure «CYCLING SPORT MONACO».

La société demeure gérée par Monsieur Massimo TAGGIASCO, associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 22 février 2008.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Mº Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

#### CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 février 2008,

M. Marco FIER, demeurant 4, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.R.L.

«C & P», au capital de 15.000 €, avec siège social à Monaco, le droit au bail d'un local lot 783, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «Park Palace», sis 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

Signé: H. REY.

Etude de M. Henry REY

Notaire

2. rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

# SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE «BV MONACO YACHTING S.A.R.L.»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes des 4 juillet 2007 et 6 août 2007, complétés par acte du 15 février 2008, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «BV MONACO YACHTING S.A.R.L.».

Objet : L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de bateaux de plaisance neufs et d'occasion, et d'équipements destinés à la navigation de plaisance pour ces bateaux,

A l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0 512-3 dudit Code.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

Durée: 99 années à compter du 6 février 2008.

Siège : «L'Estoril», 31, avenue Princesse Grace, à Monaco.

Capital : 50.000 Euros, divisé en 500 parts de 100 euros.

Gérante : Mlle Vanina BROENS domiciliée 31, avenue Princesse Grace, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 20 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

Signé: H. REY.

Etude de Mª Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

## «S.C.S. AUBRY, TOMATIS ET CIE»

# TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 7 février 2008,

il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. AUBRY, TOMATIS et Cie», en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : La société a pour objet :

Conseils en matière de rapprochement d'entreprises, de prises de participation et d'implantation, de recherche de partenaires sociaux, industriels, financiers ou commerciaux; conseil et assistance auprès des sociétés du secteur industriel en matière de développement commercial. Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet ci-dessus.

Dénomination: «S.A.R.L. MCM Consultants»

Siège : demeure fixé 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Capital : 20.000 Euros, divisé en 100 parts de 200 euros.

Durée: 50 années à compter du 21 mars 2001.

Gérants : M. Maurice AUBRY, domicilié 29, avenue Riviera à Menton (Alpes-Maritimes), et M. Marcel TOMATIS, domicilié 11, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 19 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

Signé: H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

# «S.A.M. HOME ELECTRIC» (nouvelle dénomination : «SAM KYRN MONOIKOS ENGINEERING» en abrégé «SAM KM ENGINEERING»

(Société Anonyme Monégasque)

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2007, les actionnaires de la société

anonyme monégasque «HOME ELECTRIC» ayant son siège «Le Continental», Place des Moulins à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) des statuts qui devient :

#### «ARTICLE 1er

«Il est formé, entre les propriétaires des actions ciaprès créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par la législation en vigueur et par les présents statuts.

La société prend la dénomination de «SAM KYRN MONOIKOS ENGINEERING» en abrégé «SAM KM ENGINEERING».»

- II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 4 janvier 2008.
- III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 7 février 2008.
- IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 19 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

Signé: H. REY.

Etude de Mº Henry REY

Notaire

2. rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

#### «ECOPOMEX S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

# AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007, les actionnaires de la société

anonyme monégasque «ECOPOMEX S.A.M.», avec siège social 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de 150.000 € à 350.400 € et de modifier l'article 5 (capital social) des statuts qui devient :

#### «ARTICLE 5»

«Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENTS (350.400) euros divisé en DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE SIX (2.336) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.»

- II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 10 août 2007.
- III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 6 février 2008.
- IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par Me REY, le 6 février 2008.
- V.- L'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2008 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 19 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

Signé: H. REY.

Etude de Mª Richard MULLOT

Avocat-Défenseur

Villa Maria - 6, boulevard d'Italie – Monaco

#### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Par jugement en date du 8 février 2008, le Tribunal de Première Instance a homologué avec toutes consé-

quences légales l'acte notarié dressé par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, en date du 12 octobre 2007 par lequel les époux Vincenzo CAVALLARO - Claire PALMERO ont adopté le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir.

La présente insertion est régularisée en application de l'article 1.243 alinéa 2 du Code civil.

Monaco, le 22 février 2008.

#### **CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 7 février 2008, CAPITALIA Luxembourg avant son siège social 26, boulevard Royal - Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg) - a cédé à la Société Anonyme Monégasque Compagnie Monégasque de Banque, ayant son siège 23, avenue de la Costa Monte-Carlo (Principauté de Monaco), la partie de son fonds de commerce constituée par sa succursale en Principauté de Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social du cessionnaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

#### CONTRAT DE GERANCE LIBRE RENOUVELLEMENT

Deuxième insertion

Suivant un acte sous signatures privées en date du 29 janvier 2008, la SOCIETE NATIONALE DE | (80 000) € divisé en 800 parts de 100 € chacune.

FINANCEMENT, dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, et la société en commandite simple dénommée «GRIMAUD «Cie» ayant son siège 12, avenue des Spélugues à Monaco, ont établi un septième avenant au contrat de gérance libre du 30 avril 1998, aux termes duquel la durée de la location-gérance a été prorogée jusqu'au 30 juin 2008.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

#### S.A.R.L. «PAVIBAT»

#### **CONSTITUTION DE SOCIETE** A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 22 novembre 2007, enregistré à Monaco le 8 février 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Dénomination sociale : S.A.R.L. «PAVIBAT»

Objet social : «Entreprise générale de bâtiment tous corps d'état (construction, réparation, rénovation, entretien).

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée: 99 années.

Siège: 8, avenue Prince Pierre à MONACO.

Capital social: QUATRE-VINGT MILLE

Gérant: Madame Annie SPNDLER.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

#### S.A.R.L. «PAVIBAT»

#### APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 22 novembre 2007, enregistré à Monaco le 8 février 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «PAVIBAT».

Madame Annie SPINDLER, commerçante, domiciliée 17 boulevard Albert 1°, à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'entreprise générale de bâtiment tous corps d'état (construction, réparation, rénovation, entretien), exploité sous l'enseigne «PAVIBAT», 8, avenue Prince Pierre, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 8, avenue Prince Pierre à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 février 2008.

#### S.A.R.L. «WARD ENGINEERING»

#### CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 20 novembre 2007 enregistré à Monaco les 23 novembre 2007 et 7 février 2008, folio 132V, case 2 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «WARD ENGINEERING», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco – 1, avenue des Citronniers, ayant pour objet :

Ingénierie, études, assistance, établissement, direction et développement de projets dans le domaine de la construction terrestre ou maritime ainsi que l'évaluation des coûts et des délais correspondants; Etudes d'environnement et de développement durables dans le domaine de la construction; dépôt de brevets, études, explorations et essais correspondants ainsi que leur exploitation commerciale, à l'exclusion des activités relevant de la profession réglementée des architectes.

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social cidessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Jacob WARD – 512, avenue du Ramingao – 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

#### S.A.R.L. MONACO GEM LAB

#### CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 15 et 28 novembre 2007, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : "S.A.R.L. MONACO GEM LAB"

Objet social:

«La Société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

La réalisation d'expertises de pierres de gemme brutes et taillées, de bijoux, et toutes prestations de formation s'y rattachant, ainsi qu'accessoirement l'achat, la vente en gros, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage et la représentation de pierres précieuses, bijoux, pièces de monnaie et objets de collection:

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Siège social: 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation près la Direction de l'Expansion Economique.

Gérant : M. Alain CAUSSINUS demeurant 54, via delle Otto Case, à Latte (Italie)

Capital social : 15.000 euros divisé en 150 parts de 100 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

#### S.A.R.L. «HELI YACHT MONACO»

#### CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 21 septembre 2007 enregistré à Monaco les 15 octobre 2007 et 7 février, folio 114R case 2 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «HELI YACHT MONACO», au capital de 100.000 euros, siège social à Monaco, «Le Mantegna , 18, quai Jean-Charles Rey, ayant pour objet :

l'achat, la vente de navires de plaisance et de pièces détachées et accessoires s'y rapportant; la présentation, le courtage, l'affrètement, la location de bateaux de plaisance et de navires commerciaux, neufs ou d'occasion, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes, aux termes de l'article O. 512-4 du code de la mer, et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime, conformément à l'article O. 512-3 dudit code:

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social cidessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Didier LE BRUN demeurant à Mandelieu La Napoule (06210), Pomme de Pin, 911, boulevard des Crêtes, non associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

#### S.C.S. CANZONE MASSIMILIANO ET CIE

Société en Commandite Simple au capital de 20.000 euros Siège social : 31, avenue Princesse Grace – Monaco

#### TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une délibération en date du 30 janvier 2008, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S MASSIMILIANO CANZONE ET CIE» en société à responsabilité limitée dénommée «DELUXE», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même; elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la gérance demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

#### SCS MARETTI & CIE BUSINESS AVIATION MARKETING

Société en Commandite Simple au capital de 15.200 euros Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte Monaco

## TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 31 janvier 2008, les associés ont décidé la transformation de la société en commandite simple en société à responsabilité limitée dont la dénomination sociale est SARL MARETTI.

L'objet de la société, sa durée, son siège social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 11 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

#### «FERREYROLLES & CIE»

Société en Commandite Simple au capital de 15.000 euros Siège social : «Le Patio» - 41, avenue Hector Otto Monaco

## TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une délibération en date du 31 janvier 2008, l'assemblée générale extraordinaire

des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «FERREYROLLES & Cie», en société à responsabilité limitée dénommée «NEO», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même; elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangées.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

#### S.C.S. «KWIATKOWSKI et Cie»

Société en Commandite Simple au capital de 15.000 euros Siège social : 1, rue de la Turbie - Monaco

## TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de Commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 26 novembre 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. «KWIATKOWSKI et Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «KIWI MONACO», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. « KIWI MONACO» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

#### «S.C.S. WILLIAMS & CIE»

Société en Commandite Simple au capital de 15.200 euros Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

## TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Suivant acte sous seing privé en date du 25 janvier 2008, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple « S.C.S. WILLIAMS & CIE » en Société à Responsabilité Limitée « WILLIAMS & CIE ».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

#### «VERRANDO & CIE» dénommée «AU BAMBIN BUFARELU»

Société en Commandite Simple au capital de 30.400 euros Siège social : 29, avenue Albert II - Monaco

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue, au siège social sis à Monaco au 29 avenue Albert II, le 12 décembre 2007, enregistrée le 23 janvier 2008, a été décidée la modification de

l'objet social avec celle inhérente de l'article 2 des statuts dont toutes modalités afférentes sont envisagées au titre des première et deuxième résolutions dudit acte.

L'article 2 des statuts, afférent à l'objet social, s'en trouve modifié en conséquence et sa nouvelle rédaction devient :

La société a pour objet social :

«Vente de boissons hygiéniques chaudes et froides, petite restauration à déguster sur place ou à emporter de type sandwiches, hot-dogs, croque-monsieur, pizzas en portion, pâtisseries diverses, gaufres et crêpes à l'exception des glaces et crèmes glacées. Le service de boissons alcoolisées selon les périodes définies dans la convention d'occupation, vente de boissons non alcoolisées;

- et généralement toutes les opérations commerciales civiles, financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet ci-dessus, à l'exception d'activités réglementées.»

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 février 2008

Monaco, le 22 février 2008.

#### S.C.S PENSATO et Cie «LA PERANZANE -OLIVA REGINA»

Société en Commandite Simple au capital de 40.000 euros Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 septembre 2007, enregistrée à Monaco le 24 septembre 2007, les associés de la S.C.S. PENSATO et Cie ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui devient :

«La société a pour objet : l'import-export de tous produits alimentaires, y compris le négoce de vins provenant des vignobles de la famille PENSATO, sans stockage sur place. Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.»

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 février 2008.

Monaco, le 22 février 2008.

Erratum à la publication de la constitution de la Société à Responsabilité Limitée MONOBUOY, publiée au Journal de Monaco du 8 février 2008.

Il fallait lire page 238:

a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée MONOBUOY, au capital de 15.000 euros, ayant son siège social au 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco (Pté)

Au lieu de 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Le reste sans changement.

Monaco, le 22 février 2008.

#### S.A.M. EKKANTO

Société Anonyme Monégasque au capital de 250.000 euros Siège social : 57, rue Grimaldi – Monaco

#### AVIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 31 janvier 2008, au siège

social de la société, il a été décidé la continuation de la société, malgré les pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

Monaco, le 22 février 2008.

Le Conseil d'Administration.

#### S.A.M. STARS AND BARS

Société Anonyme Monégasque au capital de 760.000 euros Siège social : 6, quai Antoine 1er – Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 18 mars 2008 à 14 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2006;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice;
  - Approbation des comptes;
  - Quitus à donner aux Administrateurs en fonction;
  - Affectation des résultats:
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes;
- Distribution de dividendes et modalités de versement;
  - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

#### «DIGIDOC»

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros Siège social : 7, rue du Gabian – Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SAM DIGIDOC sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'Etude de Maître Henry REY, sise à Monaco, 2, rue Colonel Bellando de Castro le 11 mars 2008, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la réduction de capital social de 150.000 euros à 100.000 euros et de l'augmentation de capital social de 100.000 euros à 201.000 euros;
  - Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts;
  - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

#### SOCIETE GENERALE D'INGENIERIE (SGI)

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros Siège social : 25, boulevard de Belgique – Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque «SOCIETE GENERALE D'INGE-NIERIE» (SGI) sont convoqués en assemblée générale extraordinaire chez «Monte-Carlo Services», 2, rue des Iris, Monte-Carlo, le 12 mars 2008, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social;

- Augmentation du capital social par création de nouvelles actions;
  - Modification conséquente de l'article 5 des statuts;
  - Autorisations à solliciter;
  - Modalités de souscription des nouvelles actions;
  - Pouvoirs à donner;
  - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

# SOCIETE IMMOBILIERE EUGENIE

au capital de 750 euros Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte – Monaco

#### AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 18 mars 2008 à 15 heures, au cabinet de Monsieur Christian BOISSON, Expert-Comptable, 13 avenue des Castelans (Entrée E) à MONACO, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision des associés sur la prorogation de la Société;
  - Pouvoirs en vue des formalités.

La gérante.

#### FIORUCCI INTERNATIONAL

Société Anonyme Monégasque au capital de 375.000 euros Siège social : 49, boulevard d'Italie – Monaco

#### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le lundi 10 mars 2008 à seize heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2007;
  - Rapports des Commissaires aux Comptes;
- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007; approbation de ces comptes;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2007;
  - Affectation des résultats:
- Approbation des dépenses non déductibles de l'impôt sur les bénéfices;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes;
  - Renouvellement du mandat des Administrateurs:
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé;
- Autorisation générale aux Administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours;
  - Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

# FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES $VALEUR\ LIQUIDATIVE$

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 février 2008
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.339,44 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.540,01 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	381,38 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.248,16 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	269,19 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.803,53 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.627,22 EUR 5.018,98 USD
Monaco Expansion CSD  Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	
J. Safra Court Terme	27.02.1996			4.677,26 EUR
		J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.036,76 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.070,37 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	3.840,63 EUR
Cupital Conganons Daropo	10.01.1777	W. W. O.	Banque Privée Monaco	3.040,03 ECK
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	2.034,55 EUR
			Banque Privée Monaco	
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.070,27 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	10.06.1000	C.M.G.	CMB	1 227 15 DUD
	19.06.1998		C.M.B.	1.327,15 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.		1.240,16 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.260,91 EUR
Monaction International	19.06.1998 30.07.1998	C.M.G. Somoval S.A.M.	C.M.B. Société Générale	883,20 USD
Monaco Euro Actions	25.09.1998			1.657,41 EUR
J. Safra Monaco Actions CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA B.P.G.M.	J. Safra (Monaco) SA C.F.M.	3.713,68 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.301,81 USD 2.668,04 EUR
Princesse Grace 50				
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.197,54 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.132,97 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.174,96 EUR
Capital Obligations	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.550,40 USD
Internationales			Banque Privée Monaco	
Capital Croissance	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.173,38 USD
Internationale			Banque Privée Monaco	
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.021,77 EUR
			Banque Privée Monaco	
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.194,63 EUR
Monaco Globe Spécialisation	29 00 2001	CMG	CMP	1 560 00 ELID
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.560,00 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001 28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	383,38 USD
Compartiment Sport Bond Fund Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	575,86 USD 1.034,00 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds				, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.108,54 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.300,34 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M	1.208,69 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.709,94 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.430,18 USE
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.088,35 EUF
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.040,12 EUF
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.460,80 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	988,38 EUF
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	993,89 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2008
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
Développement durable CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 février 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.662,18 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	471,05 EUR
Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 décembre 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.310,67 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809